|  |
| --- |
| **Lundi 21 decembre 2015** |
| **Altéo pourra-t-elle continuer à polluer la**  **méditerranée pendant 10 ans ?** |
| **Apres un avis favorable du CODERST Bouches du Rhône, un dernier avis sera rendu demain : l’entreprise altéo pourra-t-elle  continuer à envoyer ses rejets liquides en méditerranée en toute légalité pendant 10 ans ? Le réseau France nature environnement en appelle à l’intervention de madame Royale ministre de l’environnement pour faire cesser une pollution qui n’a que trop dure.**  **Un laxisme qui a assez duré,**  Alors que l’industriel avait un délai de 40 ans pour cesser ses rejets toxiques en mer, l’article 4.5.2 du projet d’arrêté préfectoral lui octroie un délai supplémentaire de 10 ans pour étudier et mettre en place une solution complémentaire de traitement des rejets aqueux !  Combien de temps va-t-il encore falloir pour que l’industriel se décide à étudier et mettre en place des alternatives ? Combien de temps l’Etat va-t-il déroger à son propre droit ?  En autorisant de tels rejets chargés de métaux lourds, dans le cœur du Parc National des Calanques l’Etat se met en porte à faux à double titre : d’un côté, par rapport à la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée, ratifiée en 1976. De l’autre côté, par rapport à un arrêté ministériel de 1998 qui fixe des seuils maximaux de rejets dans l’eau.  Le Conseil Supérieur de La Prévention des Risques Technologique doit se prononcer sur le dépassement des seuils pour trois substances : aluminium, fer et arsenic. Des substances déjà très présentes dans le milieu méditerranéen.  Pourquoi la société ALTEO bénéficierait-elle d’un traitement de faveur ?    **Pour un délai de mise en conformité acceptable !**  FNE, FNE PACA et FNE 13 considèrent que le délai de mise en conformité peut-être prolongé à la seule condition qu'elle soit réalisée dans un délai court et non renouvelable ce qui n’est pas le cas dans cet arrêté !  Notre mouvement réitère donc expressément sa demande et en appelle à la responsabilité et à l’action de l’Etat pour rétablir de la cohérence à cette décision en abaissant le délai de mise en conformité imposé à l’exploitant à 2 ans et non 10 ! |

|  |
| --- |
| Contacts presse : |
| Pierre APLINCOURT (FNE PACA) : 06 07 81 91 07  Solène DEMONET (FNE) : 01 44 08 77 87 |

|  |
| --- |
| **France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l´environnement. C´est la porte-parole d´un mouvement de 3000 associations, regroupées au sein de 80 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. France Nature Environnement, partout où la nature a besoin de nous.** [**www.fne.asso.fr**](http://civicrm.fne.asso.fr/sites/all/modules/civicrm/extern/url.php?u=5868&qid=) |